



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Didier LARELLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2023

Nom Prénom	Présents (17)	Absent (0)	Excusés (2)
LARELLE Didier	X		
ROUCHER Michel	X		
BOURGENOT Claire			X pouvoir à Aurélie JAULIN
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
GROUSSARD Françoise	X		
DAVID Patricia	X		
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Patrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel	X		
JOINEAU Marie-Paule	X		
BRISSEON Fabrice	X		
GOUYET Romain	X		
GEORGES Sandrine			X pouvoir à Michel ROUCHER
GARDIEN Maurice	X		
DUFAU Micheline	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Michel TRAPIED.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil du 29 mars 2023**

Monsieur le Maire propose de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 29 mars 2023.

Madame Marie-Paule JOINEAU souhaite faire remarquer que les dépenses afférentes au Téléthon sont prévues sur le budget CCAS et qu'elle avait informé M. Michel TRAPIED, adjoint aux finances, que ces dépenses relevaient plutôt, selon elle, du budget principal sur la ligne « Fêtes et cérémonies ». M. Michel TRAPIED propose de prévoir dès cette année 2023, d'exécuter ces dépenses sur le budget principal. Monsieur le Maire donne son accord.

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance est validé.

### **2023-31- Création d'un emploi titulaire – Filière technique – Grade d'adjoint technique suite à une intégration directe**

Madame Sarah TARET, depuis le départ en retraite de Madame Marie-Christine MORIN, a pris ses fonctions pour l'intégralité de son temps de travail en qualité de responsable du restaurant scolaire.

Au tableau des effectifs, l'emploi que Madame TARET occupe est prévu dans les emplois permanents à temps non complet – Filière animation au grade d'adjoint d'animation.

Le poste occupé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 relève de la filière technique. Il convient de prévoir une radiation du cadre d'emploi d'origine pour une intégration concomitante dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : il s'agit d'une INTEGRATION DIRECTE.

#### Contexte réglementaire :

- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L511-5 et suivants
- Circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009

#### **Principe**

L'intégration directe est une forme de recrutement applicable à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, hospitaliers, territoriaux).

Elle se traduit par une radiation du cadre d'emplois ou du corps d'origine, et par une intégration concomitante dans celui d'accueil, sans période de détachement intermédiaire ni application d'aucune autre position statutaire de transition.

L'intégration directe est envisageable dans un autre cadre d'emplois ou dans une autre fonction publique ; elle peut également être prononcée au sein de la même collectivité.

#### **Procédure**

- 1<sup>ère</sup> étape : la demande de l'agent

L'intégration directe est dans tous les cas prononcée après accord écrit du fonctionnaire.

- 2<sup>ème</sup> étape : la vérification des conditions d'intégration

L'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant :

- A la même catégorie hiérarchique (A, B ou C)
- ET de niveau comparable.

- 3<sup>ème</sup> étape : l'existence d'un emploi au tableau des effectifs

L'intégration directe ne peut intervenir que pour pourvoir un emploi créé ou vacant au tableau des emplois de la collectivité.

- 4<sup>ème</sup> étape : la décision

La nomination par voie d'intégration directe est formalisée par arrêté selon les principes de reclassement.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi titulaire à temps non complet – Filière technique – au grade d'adjoint technique territorial pour une durée de 33,58/35<sup>ème</sup> correspondant au poste de responsable du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le tableau des effectifs serait ainsi modifié, sans aucune incidence financière sur les crédits prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création du poste filière technique après suppression du poste actuel filière animation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, ainsi que la modification du tableau des effectifs

### **2023-32- Création d'un emploi titulaire – Filière technique – Grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe par suite d'un avancement de grade**

Monsieur le Maire souhaite faire bénéficier un agent d'un avancement de grade acquis par ancienneté, au 1<sup>er</sup> juin 2023. Avant d'établir un arrêté nominatif, le Conseil Municipal doit délibérer pour créer le poste associé au nouveau grade et modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 32,80/35<sup>ème</sup> pour créer un autre poste au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet d'une durée de 32,80/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette suppression et cette création de poste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Les crédits sont prévus au budget de l'exercice. Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Monsieur Romain GOUYET demande si cet agent concerné n'est pas susceptible de faire valoir ses droits à la retraite prochainement. Monsieur Michel ROUCHER répond qu'une étude est en cours pour un départ en 2024.

## **2023-33- Création d'un emploi titulaire – Filière administrative – Grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet**

Le service administratif a fait l'objet d'une réorganisation de service et le Conseil Municipal a délibéré en date du 28 février 2023 pour l'entériner et modifier le protocole ARTT du service administratif. L'objectif de cette nouvelle organisation, pour rappel, était de diminuer la charge de travail et la charge mentale des agents.

Un poste a été créé par délibération du 8 juin 2022, ouvert par la voie contractuelle (accroissement temporaire d'activité) pour un temps non complet de 22,50h/sem pourvu par un agent contractuel. L'emploi lié au poste concerne principalement la prise en charge de tâches de comptabilité et la gestion de la liste électorale. Ce poste a été créé pour une durée d'un an à compter du 9 juin 2022. Il prend fin le 8 juin 2023.

L'objectif de décharge des agents permanents sur des tâches qu'ils assuraient auparavant s'est révélé concluant et l'agente contractuelle, qui avait auparavant assuré des remplacements via le service remplacement du Centre de Gestion, a donné toute satisfaction sur ses missions et s'est parfaitement intégrée dans l'équipe.

Monsieur le Maire propose de conserver le poste en l'état et de le transformer en emploi permanent en créant ce poste au tableau des effectifs et en stagiairisant l'agente.

### Procédure :

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci prennent librement les décisions relatives à la création et la suppression de postes, ainsi que celles concernant la nomination aux emplois.

Le principe est que l'assemblée délibérante a seule compétence pour créer un emploi : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (art. L 313-1 du code général de la fonction publique).

Une délibération doit être prise et préciser le grade correspondant à l'emploi créé et éventuellement si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique (CGFP).

Une vacance d'emploi doit être assurée via le Centre de Gestion. Cette déclaration de vacances d'emploi est soumise au contrôle de légalité et l'emploi ne peut être pourvu (nomination de l'agent) qu'après deux mois à compter de cette déclaration.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de nommer l'agente actuellement en poste sur cet emploi à compter du 17 juillet 2023, date à laquelle elle sera stagiairisée pour une période d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'agent administratif dans la filière administrative, à temps non complet d'une durée de 22,50/35ème au grade d'adjointe administrative territoriale pour assurer les fonctions suivantes à compter du 17 juillet 2023 :
  - o Chargée de l'exécutif en comptabilité, notamment pour les recettes et les dépenses (engagements, mandats, titres, loyers)
  - o Gestion de la liste électorale (inscriptions, radiations, tableaux des mouvements)
  - o Chargée d'accueil et d'état-civil (décès, mariages, naissances, reconnaissances, PACS,...) en remplacement de l'agent titulaire

## **2023-34- Délibération portant création d'un emploi non permanent saisonnier – Service administratif**

Dans la continuité de la précédente délibération, il convient de créer un emploi saisonnier pour ce même poste et même agente, du 9 juin au 16 juillet 2023.

Monsieur Romain GOUYET demande pourquoi la création de l'emploi titulaire pour ce même poste n'a pas pu être créé dès le 9 juin 2023 plutôt que d'avoir recours à la voie contractuelle entre le 9 juin et le 16 juillet 2023. Monsieur le Maire répond que la procédure administrative liée à la création d'un poste titulaire nouveau nécessite un délai minimal de deux mois entre la vacance d'emploi et la prise effective de poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du service administratif pour une durée de 22,50/35<sup>ème</sup> à compter du 9 juin et jusqu'au 16 juillet 2023 sur les fonctions déjà existantes dans l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, et de recruter l'agente déjà en poste, en qualité d'agente contractuelle. La rémunération est fixée à l'indice de rémunération 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

## **2023-35- Approbation des demandes d'adhésions à l'UNIMA**

Vu la délibération du Comité Syndical de l'UNIMA (Union des Marais de la Charente-Maritime) en date du 28 mars 2023, décidant d'approuver l'adhésion de 9 entités,

Considérant les statuts du syndicat, et en application des dispositions TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, chacun des membres adhérents doit se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur ces adhésions et retraits d'entités,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les adhésions des communes d'Aigrefeuille d'Aunis, de Ballon, de Saint-Mard, de St Pierre la Noue, de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, de la Communauté de Communes Sud Mayotte, de l'association syndicale autorisée des Irrigants de Saintonge centre, de l'INRAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésions.

## **2023-36- Demande de subvention au Département pour les travaux scolaires 2023**

Monsieur Yves BOURSIER, adjoint en charge des bâtiments, présente le programme de travaux scolaires 2023 pour lesquels le Département peut aider la commune à son financement :

Titre de la subvention départementale : GROSSES REPARATIONS AUX LOCAUX SCOLAIRES  
FONDS SCOLAIRES

% de subvention attendu : 30 %

### **Description des travaux envisagés :**

#### ***1.1 – Travaux complémentaires stores occultants***

Un dossier a été présenté l'an dernier et accepté pour les travaux de sécurisation, isolation et stores occultant de l'école. 40 154 € HT de dépense subventionnable ont reçu un accord du Département pour une subvention de 6 401 € représentant 30 % de la dépense. Les travaux ont été réalisés, sauf la mise en place des stores et la centrale anti-intrusion prévus cette année.

Le devis pour la mise en place des stores a dû être réactualisé, portant le coût à 17 890 € HT au lieu de 16 845 € HT.

Il est donc proposé de demander un ajustement de la subvention au Département en présentant un nouveau dossier incluant une partie des bâtiments non prévue initialement, s'agissant de la classe de la directrice maternelle, de la bibliothèque et de la salle des Bout'choux. Le bâtiment serait ainsi protégé intégralement du côté le plus exposé au soleil.

Ce supplément de stores a été estimé sur devis à 4 950 € HT.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : au plus vite avant l'été

### **1.2 – Mise en peinture du couloir entre l'école maternelle et le restaurant scolaire**

Ce couloir est vieillissant et la peinture s'écaille. Il dessert toutes les classes de l'école élémentaire et permet aux élèves de maternelles de se rendre en toute sécurité au restaurant scolaire, sans qu'ils n'aient besoin de passer par l'extérieur en empruntant la route.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : au plus vite avant l'été

### **1.3 – Installation d'un portillon sécurisé entre le jardin intérieur de la Maison des Jeunes et la cour de l'école**

Une porte pleine vitrée sépare le jardin intérieur côté Maison des Jeunes et la cour de l'école. Cette porte supporte une prise au vent importante qui la fait « claquer » régulièrement. La vitre pourrait céder et blesser les nombreux enfants qui l'empruntent. En effet, elle est utilisée par les enfants de l'accueil périscolaire et par les enfants du Dispositif d'Auto-Régulation (enfants autistes) qui se rendent directement dans la cour de l'école (au lieu de passer par le parking à l'extérieur du bâtiment).

Cette porte, vieillissante, est proposée d'être remplacée par une grille ouvrante à barreaux galvanisée peinte.

### **1.4 – Réfection du sol du préau**

Le sol béton peint a été réalisé il y a une quarantaine d'années. Il est devenu très glissant, représentant un vrai danger de chute. La peinture est défectueuse. Il est proposé de réaliser un sol anti-dérapant en résine (78 m<sup>2</sup> à couvrir) pour assurer la sécurité des enfants et des adultes encadrants.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : au plus vite avant l'été

### **1.5 – Travaux de plomberie**

Le vide-sanitaire du réseau d'eau de chauffage démontre d'importantes traces de corrosion et de vétusté, notamment au niveau des arrivées d'eau du chauffage. De nombreuses réparations ont dû être réalisées, limitant pour le moment les risques de fuites importantes. Si toutefois une fuite était à déplorer, la totalité des bâtiments scolaires seraient privés de chauffage et l'ampleur des travaux nécessiterait de fermer les écoles de nombreux jours.

Il convient d'envisager une remise en état du réseau complet dans le vide sanitaire.

Également, un lave-main supplémentaire pour le restaurant scolaire permettrait d'adapter les points d'eau en nombre compte tenu du nombre de demi-pensionnaires.

Enfin, les enfants de 3 à 6 ans, maternelles, n'ont pas de WC adaptés côté périscolaire et salle des Bout'choux. Ils sont contraints d'utiliser ceux existants à l'extérieur, sous la cour de l'école. Un WC peut être techniquement envisagé dans la salle des Bout'choux.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : pendant les vacances scolaires estivales

<b>Récapitulatif TRAVAUX SCOLAIRES 2023</b>			
Travaux	Dépense subventionnable HT	Subvention du Département sollicitée (30 %)	Reste à charge communal (70 %)
1.1 – Travaux complémentaires stores occultants	7 428,16 €	2 228,45 €	5 199,71 € (70 %)
1.2 – Mise en peinture du couloir entre l'école maternelle et le restaurant scolaire	9 952,00 €	0,00 €	9 952,00 € (100 %)
1.3 – Installation d'un portillon sécurisé entre le jardin intérieur de la Maison des Jeunes et la cour de l'école	2 170,00 €	651,00 €	1 519,00 € (70%)
1.4 – Réfection du sol du préau	5 874,00 €	1 762,20 €	4 111,80 € (70 %)
1.5 – Travaux de plomberie	38 300,29 €	11 490,00 €	26 810,29 € (70 %)
<b>TOTAL</b>	<b>63 724,45 €</b>	<b>16 131,65 €</b>	<b>47 592,80 €</b>

Monsieur Yves BOURSIER précise que l'ensemble des travaux proposés au titre des demandes de subvention est prévu au BP 2023.

Monsieur Emmanuel BATARD demande quand le Département pourra donner réponse pour ces demandes de subvention. Monsieur Yves BOURSIER répond qu'une commission permanente est prévue d'ici début juin. La réponse devrait être donnée avant la fin du mois de juin.

Monsieur Fabrice BRISSON interroge Monsieur BOURSIER si plusieurs devis ont été reçus pour ces travaux. Plusieurs devis ont pu être recensés, avec plus de difficultés pour les travaux de plomberie qui restent importants et dont les conditions sont plutôt difficiles par la contrainte d'accès dans le vide sanitaire du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Département à hauteur de 16 131,65 € représentant 30 % de la dépense éligible (hors mise en peinture du couloir).

### **2023-37- Demande de subvention au Département pour les travaux de remise en état de la charpente extérieure de l'avancée du Centre Municipal de Rencontre et mise en peinture**

Monsieur Yves BOURSIER, adjoint en charge des bâtiments, présente le programme de travaux de remise en état de la charpente extérieure de l'avancée du CMR et sa mise en peinture pour lesquels le Département peut aider la commune à son financement :

Titre de la subvention départementale :                   RENOVATION DU CENTRE MUNICIPAL DE RENCONTRE  
FONDS DE REVITALISATION

% de subvention attendu : 25 %

#### Description des travaux envisagés :

Les poutres extérieures de l'avancée du CMR qui l'entoure ont été installées lors de la construction du bâtiment en 1993. Ces poutres donnant sur les façades extérieures, elles sont particulièrement exposées aux intempéries et au soleil ce qui les a fortement endommagées.

Il convient de remettre en état l'ensemble de ces poutres de la charpente. Certaines poutres devront être retirées et remplacées, d'autres pourront être coupées et habillées d'un cache en aluminium de couleur identique afin de garder le même aspect visuel. L'ensemble des boiseries est prévu d'être repeint.

Les murs du bâtiment pourront être lavés à haute pression avec application d'un traitement antimousse pour une rénovation parfaite de l'extérieur du bâtiment.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : avant l'été

#### Plan de financement prévisionnel :

Dépense subventionnable : 37 371,05 € HT  
Subvention du Département : 9 342,76 € (25 %)  
Reste à charge communal : 28 028,29 € (75 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Département à hauteur de 9 342,76 € représentant 25 % de la dépense éligible.

## **2023-38- Demande de subvention au Département pour les travaux de rénovation énergétique des logements communaux résidence Massiou**

## **2023-39- Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de rénovation énergétique des logements communaux résidence Massiou**

Monsieur Yves BOURSIER, adjoint en charge des bâtiments, présente le programme de travaux de rénovation énergétique des logements communaux résidence Massiou pour lesquels le Département peut aider la commune à son financement :

Titre de la subvention départementale : TRAVAUX ENERGETIQUES DANS LOGEMENTS COMMUNAUX

% de subvention attendu : 20 %

### Description des travaux envisagés :

Les 8 logements de la résidence Massiou ont été construits en 2001. L'isolation, en rouleaux et soufflé, et les chauffages (convecteurs électriques) sont d'époque et énergivores. Ces logements sont occupés par des personnes âgées, particulièrement vulnérables au froid et à l'humidité.

Il conviendrait de reprendre l'isolation du toit (442 m<sup>2</sup>) et de changer l'intégralité des appareils de chauffage (44 convecteurs et 11 sèche-serviettes).

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : avant l'automne 2023

### Plan de financement prévisionnel :

Dépense subventionnable : 36 803,93 € HT  
Subvention du Département : 7 360,79 € (20 %)  
Subvention Fonds vert (état) : 22 082,35 € (60 %)  
Reste à charge communal : 7 360,79 € (20 %)

Monsieur Emmanuel BATARD s'interroge sur la réalisation des travaux si toutefois la commune n'avait pas retourné la demande de subvention à l'Etat au titre des fonds verts. En effet, le retour attendu devrait être plus tardif que le Département, le dossier étant notamment plus long à constituer. De plus, la subvention de l'Etat représente 60 % dans le plan de financement. En cas de retour négatif, la commune se verrait porter 80 % de la dépense totale. Monsieur Yves BOURSIER poursuit en évoquant la nécessité de réaliser ces travaux compte tenu de la déperdition énergétique des logements, représentant une charge financière supplémentaire et non négligeable pour les locataires. La commune se verrait contrainte d'engager les travaux, quelques soient les retours des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Département et à l'Etat.

## **2023-40- Subventions aux associations 2023**

Monsieur Yves BOURSIER, adjoint, présente les demandes de subventions déposées pour l'année 2023, en l'absence de Mme Claire BOURGENOT, adjointe aux affaires culturelles :

ASSOCIATIONS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS PROPOSES
AIGUE MARINE	500 €	500 €
FOYER RURAL BASKET	3 000 €	2 500 €
CLUB DES CHEVEUX D'ARGENT	150 €	150 €
FOOTBALL CLUB ST ROGATIEN	1 500 €	1 000 €

GYMNASTIQUE ROGATONNE	1 000 €	1 000 €
MINI POUSS	450 €	450 €
ST RO EN FETE	200 €	200 €
BOURGNEUF - ST ROGATIEN TENNIS DE TABLE	700 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 500 €</b>	<b>6 100 €</b>
<b>BP 2023</b>	<b>10 000 €</b>	

Monsieur Yves BOURSIER précise que les montants proposés ont été débattus et validés par la commission associations qui s'est réunie le 9 février 2023.

Monsieur Romain GOUYET s'étonne de voir que l'enveloppe budgétaire prévue n'est pas complètement redistribuée, alors que certains montants proposés sont inférieurs aux montants sollicités, notamment pour le Football Club St Rogatien. Madame Aurélie JAULIN, membre de la commission associations, explique que des critères ont été établis notamment le nombre de licenciés/adhérents de Saint-Rogatien, les projets portés par les associations et les frais qu'elles sont obligées d'engager.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les montants des subventions proposés.

L'article L. 21311-11 du CGCT dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui ont fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le conseil d'Etat considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

Après avoir fait un tour de table, 13 votes de conseillers municipaux compteront pour l'approbation de cette délibération. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, de retenir les montants de subventions 2023 tels qu'ils sont proposés dans le tableau susmentionné.

Monsieur Romain GOUYET demande si des demandes déposées en cours d'année pourront être reçues. Monsieur le Maire répond que les crédits restants servent à honorer d'autres demandes exceptionnelles intervenant en cours d'année. Monsieur Romain GOUYET poursuit en disant que le message devrait être passé aux associations pour qu'elles aient connaissance de la possibilité de solliciter la commune d'ici la fin de l'année.

Madame Marie-Paule JOUINEAU s'interroge sur l'enveloppe allouée au budget si l'ensemble des demandes arrivait à consommer l'intégralité des crédits : les crédits seraient épuisés ou bien un arbitrage devrait être trouvé pour conserver des crédits pour des demandes ponctuelles en cours d'année ? Monsieur Romain GOUYET poursuit en demandant s'il n'y avait pas d'autres associations, le montant budgété resterait le même ?

Madame Aurélie JAULIN répond qu'il y a justement deux nouvelles associations cette année, et qu'il lui semble indispensable qu'on puisse prévoir de les aider si besoin.

Monsieur le Maire clôture la discussion en rappelant que les crédits inscrits au budget primitif restent prévisionnels.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Aurélie JAULIN souhaite revenir sur un point évoqué lors de la séance, s'agissant du Téléthon dont les coûts seraient imputés, dès cette année, sur le budget principal en « Fêtes et cérémonies » et non plus sur le budget du CCAS. Les crédits prévus pour cette ligne lui paraissant déjà restreints, elle se demande si les coûts du Téléthon devraient être



consommés dans l'enveloppe initiale ou s'ils s'ajouteraient aux crédits déjà prévus ? Monsieur Michel TRAPIED, adjoint aux finances, la rassure en lui répondant que ces coûts seront ajoutés aux crédits déjà prévus.

Madame Marie-Paule JOUINEAU remarque que le panneau lumineux installé route de La Jarne ne fonctionne plus. Le panneau est hors service, il va être déposé et remplacé par un nouveau panneau double-face. Le devis vient d'être signé. Madame JOUINEAU demande si un autre panneau est prévu conformément à ce qui était prévu dans la campagne électorale des élections municipales. Monsieur le Maire répond qu'aucun autre panneau de ce type ne sera installé, le double-face étant plus onéreux, mais plus visible. Un panneau d'information digital, tablette numérique, sera cependant aménagé devant la mairie. Une déclaration préalable de travaux a été déposée. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est attendu.

Monsieur Emmanuel BATARD poursuit en évoquant les difficultés à rouler à vélo sur le chemin de Cassemortier, les herbes étant devenues hautes. Il demande s'il est possible de prévoir l'entretien de ce chemin. Monsieur Yves BOURSIER, adjoint à la voirie, confirme que le débroussaillage est prévu avant la fin du mois. Il est précisé qu'aucun engin mécanique ne peut passer pour débroussailler.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire annonce l'ouverture de la boulangerie depuis la veille. Il précise que le manque d'information et de communication sur l'évènement, qui a pu être souligné sur les réseaux sociaux, n'est pas du ressort de la commune, s'agissant d'un projet à caractère commercial. Monsieur Fabrice BRISSON accorde le caractère privé de l'évènement, mais se demande si la commune, qui a beaucoup d'intérêt au projet, ne peut pas aider le boulanger sur ce point. La mise en place d'une banderole a été proposée par Monsieur Yves BOURSIER, sans que le boulanger n'ait donné suite.

Le médiabus d'agglomération, actuellement présent sur la commune les mercredis matin, assurera son service les mercredis après-midi de 16h30 à 19h à partir de septembre 2023.

A la demande du service déchets de la CDA, trois containers à verre seront installés sur la commune : un à l'entrée du lotissement « Esprit Village » quant il sera réalisé, un second rue des charmes, proche du futur lotissement, et un dernier rue des blés d'or, proche de la route de La Jarne.

La fête des voisins initialement prévue le 26 mai est reportée au 2 juin 2023 au niveau national. Jusqu'à présent, un seul regroupement à l'école était proposé sur la commune et par la commission animation. Monsieur le Maire demande à la commission animation, et à l'ensemble des conseillers municipaux, de réfléchir à l'éventualité de laisser libre intention aux habitants pour l'édition 2024, de proposer différents regroupements pour toucher plusieurs quartiers.

Les travaux rue de Nice ont bien avancé. La météo clémente facilite le chantier.

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à participer à la cérémonie du 8 mai, et les informe du décès, la veille, d'un ancien combattant.

Le prochain Conseil Municipal est fixé le 31 mai 2023, pour respecter les délais imposés par la CDA pour autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé de l'agglomération rochelaise.

Monsieur Michel ROUCHER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, propose un retour sur la « Faites de l'environnement » organisée le samedi 29 avril. Il souligne l'importante participation de la ludothèque de Mireuil qui a proposé des activités appréciées par les nombreuses familles qui se sont déplacées. Cette expérience reste encourageante pour poursuivre le projet de Ludo Mobile en cours d'organisation pour une circulation sur 8 à 9 communes du secteur, qui pourra être présente pour des manifestations ponctuelles.

Un nouveau directeur de la Maison des Jeunes a été recruté pour remplacer la directrice en poste qui a fait une demande de disponibilité. Monsieur Yohann BALANGER, habitant de Saint-Rogatien, assurera la mission jusqu'à début juillet et reviendra à compter de la fin août 2023, déjà engagé pour l'été dans une autre structure.

Une branche est tombée récemment sur la place de la Mairie. Monsieur Yves BOURSIER, adjoint à la voirie, en profite pour démontrer que les arbres y sont particulièrement mal en point, par suite des reproches qui ont pu être faits sur la taille jugée « sévère » de ces arbres, lors d'un dernier conseil. Cette taille au contraire, a sans doute été bénéfique notamment pour la sécurité des usagers.

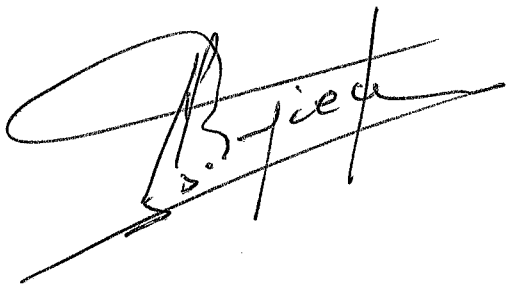
Monsieur Romain GOUYET présente sa démission en qualité de conseiller municipal et remet son courrier à Monsieur le Maire. Le conseiller démissionnaire justifie sa décision, après 16 mois de mandat, par le sentiment de n'avoir pas été

plus impliqué dans la vie de la commune qu'un simple habitant. Il dit avoir manqué d'informations. Il a satisfaction en revanche d'avoir montré qu'il était possible de proposer aux citoyens la captation par vidéo des débats du conseil municipal, malgré qu'on ait pu vouloir l'en empêcher.

Monsieur le Maire répond qu'en qualité de conseiller municipal, la porte de la mairie lui était ouverte, que la mairie restait autant sa « maison » que celle des autres élus. Ainsi, il avait la possibilité de venir s'informer et chercher des informations.

Séance levée à 21h36

*Le secrétaire de séance,  
M. Michel TRAPIED.*



#### **Rappel des délibérations prises**

2023-31- Vote du compte de gestion 2022 du budget principal

2023-31- Création d'un emploi titulaire - Filière technique - Grade d'adjoint technique suite à une intégration directe

2023-32- Création d'un emploi titulaire - Filière technique - Grade d'adjoint technique ppal 1ère cl par suite avancement de grade

2023-33- Création d'un emploi titulaire - Filière administrative - grade d'adjoint adm à TNC

2023-34- Création d'un emploi saisonnier - Service administratif

2023-34 BIS- Modification du tableau des effectifs

2023-35- Approbation des demandes d'adhésion à l'UNIMA

2023-36- Demande de subvention au DEPT pour les travaux scolaires 2023

2023-37- Demande de subvention au DEPT pour remise en état charpente CMR

2023-38- Demande de subvention au DEPT pour travaux de rénovation énergétique des logements Massiou

2023-39- Demande de subvention à l'ETAT pour travaux de rénovation énergétique des logements Massiou

2023-40- Subventions aux associations